



MINISTÈRE D'ÉTAT À L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE PROJET FOMI



**ATELIER DE RESTITUTION DES ETUDES SUR LA FAISABILITE D'UN ACCORD
ECRIT ENTRE L'ÉTAT ET LES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE BARRAGE DE
FOMI ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE
L'ELECTRICITE AVEC LES POPULATIONS AFFECTEES**

21-22 MAI 2013, KANKAN, REPUBLIQUE DE GUINEE

Communiqué final

Les 21 et 22 mai 2013 s'est tenu à Kankan dans la salle de réunion du Centre Islamique pour l'Éducation et la Culture, l'atelier de restitution des résultats de deux études menées dans le cadre du Projet Fomi avec l'appui de la Global Water initiative (GWI) :

- ❖ Une étude sur la faisabilité d'un accord écrit entre l'Etat et les populations affectées par le barrage de Fomi
- ❖ Une étude sur le partage des recettes issues de la vente de l'électricité du barrage de Fomi avec les populations affectées

Ont pris part à l'atelier :

- Des cadres de la Direction Générale du projet Fomi
- Les représentants des services techniques déconcentrés
- Les secrétaires généraux chargés des collectivités décentralisées de Kankan et Kouroussa
- Les maires des communes urbaines de Kankan et Kouroussa
- Les maires des sept communes rurales ou leurs représentants
- Les représentants des organisations féminines, des jeunes et des sages
- Les représentants de la Coordination Régionale des Usagers du Bassin du Niger (CRUBN) et de la Coordination Nationale de Guinée (CNU-Guinée)
- Le représentant du Tribunal de première instance de Kankan
- Les représentants des organisations de la société civile
- Les représentants des projets et programmes
- Les médias
- Les représentants des partenaires techniques et financiers

Le discours d'ouverture de l'atelier a été prononcé par Monsieur Almamy Simbaly Camara, conseiller à la gouvernance, représentant le Gouverneur de la région de Kankan. Il a rappelé le contexte de l'atelier et mis un accent particulier sur la nécessité de réussir la transformation sociale à venir dans la zone du futur barrage de Fomi pour éviter que les populations affectées ne vivent avec des sentiments d'injustice et de frustration sur plusieurs générations.

Deux présentations ont été faites à titre d'information pour les participants :

- Celle du représentant de la Direction Générale de Fomi pour présenter l'état d'avancement du projet
- Celle du Coordinateur régional de la Global Water Initiative de l'UICN pour rappeler les principales étapes du projet en Guinée et les perspectives

Le coordinateur des équipes des consultants qui ont travaillé sur les deux thèmes d'étude a présenté les principaux éléments d'analyse ainsi que les résultats obtenus. Chaque exposé a été suivi de la présentation des commentaires des représentants des communautés locales issus de la mission de préparation qui a eu lieu du 6 au 12 mai 2013. Des discussions ont eu

lieu pour permettre aux autres participants de partager leurs observations sur les rapports, afin que le consultant enregistre les ajustements à apporter. Suite aux débats, des travaux de groupes ont permis d'approfondir les feuilles de route proposées dans les deux rapports d'étude.

Au terme des débats fructueux, les participants ont validé les conclusions des deux études, sous réserve de la prise en compte des amendements, observations et suggestions partagés.

Les deux feuilles de route proposées dans les documents soumis ont été amendées lors des travaux de groupes et les ajustements, observations et suggestions devront faire partie des rapports revus par le consultant.

Suite aux deux jours de discussion, les participants ont adopté en plénière les importantes recommandations suivantes :

1. Prendre en compte les cadres juridiques de la CEDEAO (lignes directrices et directive cadre en cours d'élaboration), de l'ABN (Charte de l'eau et son annexe n°1) et de la Constitution Guinéenne en son Article 21, comme référents dans les orientations et les traitements juridiques et institutionnels du projet Fomi, en particulier pour la mise en œuvre de la Convention et du partage des recettes, et conformément aux deux feuilles de route amendées.
2. Placer au centre de toutes les décisions à prendre concernant Fomi, le respect des droits des populations affectées par le projet (PAP).
3. Impliquer, dès à présent, les personnels de justice et parajudiciaires (juges, notaires, huissiers, etc.) et le Tribunal de première instance de Kankan dans l'accompagnement des PAP.
4. Avoir présent à l'esprit que l'Etat est justiciable et comme tel, il n'est pas au-dessus de la loi.
5. Préserver et garantir la paix sociale en assurant la sécurisation foncière des ménages et celle de tous leurs biens lors du déplacement et de la réinstallation.
6. Définir les mécanismes et critères de choix des représentants légitimes des communautés et assurer l'appui nécessaire pour son opérationnalisation.
7. Renforcer le dialogue entre les parties prenantes, notamment entre l'Etat et les PAP, pour favoriser et entretenir une confiance mutuelle.
8. Préciser la notion de juste et préalable indemnité mentionnée dans l'article 13 de la Constitution Guinéenne.
9. Inscrire une rubrique portant sur les imprévus dans le texte final de la convention.
10. Maintenir la dynamique de concertation actuelle avec l'engagement technique et financier de toutes les parties prenantes, et notamment l'Etat qui est responsable de la bonne mise en œuvre du projet.
11. Continuer à capitaliser les expériences et pratiques passées et celles en cours dans les autres pays de la région.
12. Déclarer la zone couverte par le projet Fomi zone d'utilité publique.
13. Permettre aux populations de prendre une part active au choix des sites de leur réinstallation.
14. Promouvoir les alliances, partenariats et apprentissages entre divers acteurs et intervenants, aussi bien au niveau local que national et régional afin de développer des synergies capables de promouvoir le bien-être des PAP.
15. Poursuivre le renforcement des capacités de la société civile afin de la rendre plus apte à soutenir la mise en œuvre du projet Fomi.

16. Effectuer des compensations et des indemnisations au prorata des pertes établies, en faisant prévaloir la règle de droit, et les principes de transparence, d'équité et de responsabilité.
17. Prendre en compte le Code des collectivités et les compétences des structures déconcentrées en matière de foncier rural.
18. Définir et prendre en compte des mesures d'accompagnement des PAP (structures de gestion représentatives, comités de réinstallation, centres de formation professionnelle, assistance juridique et judiciaire, renforcement des capacités des acteurs, etc.).
19. Faire un recensement de la totalité des patrimoines et biens susceptibles d'être affectés par le projet Fomi.
20. Soutenir par des actes administratifs, à chaque phase du projet, les accords et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.
21. A partir de la notion d'intercommunalité acceptée, affiner le montage institutionnel de la structure qui gèrera le fonds de développement local et les procédures de gestion des revenus financiers (comité de pilotage par exemple).
22. Placer les PAP au centre des processus de décision pour la gestion du fonds de développement local ; elles devront être majoritaires dans les instances de décision.
23. L'Etat signe tout accord avec les PAP pour le partage des recettes de la vente de l'électricité.
24. Construire et mener le plaidoyer pour négocier l'appropriation du partage des recettes au niveau des décideurs et des autres parties concernées, dans le but d'appuyer le développement local sur le long terme.
25. Renforcer la législation en la matière pour appuyer la mise en œuvre des recommandations des deux études.

Un certain nombre de préoccupations ont été soulevées lors des débats dont, entre autres :

- La réalisation effective du projet de barrage de Fomi
- L'actualisation du recensement
- Le besoin de renforcer la confiance entre l'Etat et les PAP
- La limite du réservoir
- La sécurité des personnes et de leurs biens

Les participants ont unanimement reconnu la nécessité de renforcer les mécanismes de communication de la CNU-Guinée pour mieux jouer son rôle d'interface entre les communautés, les élus locaux, la Direction générale de Fomi et les autres partenaires.

Le consultant s'engage à prendre en compte l'ensemble des amendements, observations et suggestions exprimés suite à la restitution des deux rapports pour compléter les documents d'étude en préparation de l'atelier national de Conakry.

Enfin, après avoir validé les résultats des deux études lors du présent atelier local, les participants invitent leurs homologues de l'atelier national de Conakry à également approuver les rapports d'étude et leurs conclusions, pour permettre une mise en œuvre effective des deux feuilles de route associées.

Pour terminer, les participants de l'atelier ont exprimé leurs vifs remerciements à tous les organisateurs, partenaires techniques et financiers, les autorités administratives et politiques de Kankan, pour l'intérêt qu'ils ont porté à la présente rencontre.

Fait à Kankan, le 22 mai 2013
L'atelier